

Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques



La pratique des sports nautiques (au même titre que la pratique des activités aquatiques et de baignade) est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins

égale à 1m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test :

- En piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur (MNS), ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire (ETAPS, CTAPS).
- Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (BE voile, canoë-kayak, aviron).

Test spécifique : surf - glisse scolaire

Compte tenu de la spécificité des activités de glisse utilisant l'énergie des vagues, les élèves devront passer dès la première séance un test spécifique consistant à nager sur une distance de 25 m et à effectuer 2 passages sous un support flottant (ex : planches) sans reprendre pied, afin de s'assurer notamment de leur aptitude à mettre la tête sous l'eau. Ce test devra être réalisé en eau calme et placé sous la validation des moniteurs de Surf.

Sports nautiques

- ▶ Voile - planche à voile
- ▶ Kayak de mer
- ▶ Canoë - kayak
- ▶ Surf - Glisse scolaire

La pratique des **activités aquatiques et de baignade** est subordonnée, au même titre que la pratique des sports nautiques, à la réussite d'un test.

- ▶ Activités aquatiques - baignade

M.A.J. le 09/01/2012

Dans cette rubrique

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- **Textes officiels**
- [Génération 2024](#)
- [30 minutes - Activités physiques quotidiennes](#)
- [Danses](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)